

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 16 octobre à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, suite à la convocation adressée le mercredi 10 octobre 2018.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. LOUIS, M. BARBIER, Mme PETIT, Mme DAHAN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme GAUZERAN, Mme KAÏMAKIAN, Mme LARTIGAU, Mme DANINOS, M. KLEIN, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme SOUFFRIN.

Procurations : Mme GAUZERAN a donné pouvoir à Mme LEMÊTRE, Mme KAÏMAKIAN à M. BOULDOIRES, Mme LARTIGAU à M. MASQUELIER, M. KLEIN à Mme COLOMBEL, M. PUYGRENIER à Mme DAHAN ;

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

28 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 3 juillet 2018 qui est adopté par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Madame Lucie CORTEZ, Maire adjoint de la Commune de 2008 à 2014 en charge de la vie culturelle et des manifestations publiques et présidente de la compagnie théâtrale La Rieuse, décédée le 14 juillet 2018, et aux victimes des inondations qui ont eu lieu, les 14 et 15 octobre 2018, dans le Département de l'Aude.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

Vœu du Conseil Municipal pour le maintien du bénéfice de la dotation d'intercommunalité et du produit de cotisation foncière des entreprises.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

CULTUREL : *Rapporteur Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/001 - Organisation de l'édition 2019 du festival de bandes dessinées *Des Bulles à Bois-Colombes*. Approbation du règlement du concours de bandes dessinées. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de remettre les prix des concours. Approbation de la convention type relative aux exposants. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure des conventions de mécénat.

Article 1 : La Commune organise les 13 et 14 avril 2019 un festival de bandes dessinées intitulé *Des bulles à Bois-Colombes*.

Article 2 : Le règlement du concours de bandes dessinées est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses indiquées dans le règlement visé à l'article 2, aux lauréats du concours de bandes dessinées organisé dans le cadre du festival de bandes dessinées.

Article 4 : Chaque jour du festival, vingt-cinq personnes ayant participé à l'animation « strip à compléter » seront sélectionnées par un jury constitué d'auteurs de bandes dessinées.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer un album de bandes dessinées aux personnes sélectionnées dans le cadre de l'animation « strip à compléter ».

Article 6 : La convention type de participation des exposants au festival *Des bulles à Bois-Colombes* est approuvée.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure les conventions avec les exposants lors du festival *Des bulles à Bois-Colombes* selon le modèle approuvé à l'article 6 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, des aides

financières au taux maximum dans le cadre de l'organisation du festival de bandes dessinées 2019.

Article 9 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure des conventions de mécénat avec Le Crédit Mutuel de Bois-Colombes, le magazine Spirou et les éditions Makaka, selon le modèle type approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2009 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

CULTUREL : *Rapporteur Monsieur Louis, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/002 - **Convention entre la Commune et le Cinéma Le Rex de Châtenay-Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, pour l'opération École et Cinéma portant à l'organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des écoles de Bois-Colombes pendant le temps scolaire.**

Article 1 : La convention *École et Cinéma* pour la saison 2018-2019 à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le cinéma *Le Rex* de Châtenay-Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

CULTUREL : *Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/003 - **Demande de concours financier auprès du ministère de la Culture pour la reprise d'arriérés de données numériques.**

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du ministère de la Culture un concours financier, au taux maximum, pour la reprise d'arriérés de données numériques.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir dans le cadre de la demande visée à l'article 1, au nom et pour le compte de la Commune, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/004 - **Approbation d'une convention à conclure avec les propriétaires d'un pavillon sis 37, rue Charles-Duflos, cadastré Section N, numéro 139, portant autorisation de passage, à titre personnel, précaire et révocable, sur une propriété privée communale sise 33-35, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes.**

Article 1 : La convention à conclure avec les propriétaires d'un pavillon sis 37, rue Charles-Duflos, cadastré Section N, numéro 139, portant autorisation de passage, à titre personnel, précaire et révocable, sur une propriété privée communale sise 33-35, rue Charles-Duflos à Bois Colombes, est approuvée

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2018/S05/005 - **Cession de la propriété communale composée de deux parcelles cadastrées respectivement C n°111, et C n°376, sise 90, rue de l'Abbé-Jean-Glatz et 3, rue Claude-Mivière à Bois-Colombes en faveur de la Société par Actions Simplifiée QUADRAL PROMOTION.**

Article 1 : La cession de la propriété communale composée de deux parcelles cadastrées C n°111, et C n°376, sise 90, rue de

l'Abbé-Jean-Glatz et 3, rue Claude-Mivière, à Bois-Colombes en faveur de la Société par Actions Simplifiée QUADRAL PROMOTION pour un montant de 1 561 000,00 euros (UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-UN MILLE EUROS), suivant son offre « variante », assortie des conditions suspensives usuelles et plus spécifiques d'obtention des autorisations d'urbanisme définitives, d'absence de sujétions particulières du fait de l'état géotechnique et environnemental et d'obtention d'un garantie financière d'achèvement, est approuvée.

Article 2 : La Société par Actions Simplifiée QUADRAL PROMOTION est autorisée à déposer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires avant la régularisation des actes.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/006 - **Régularisation d'alignement sur une ancienne voie départementale d'un immeuble de copropriétés sis 2, rue Carnot et 45, rue du Général-Leclerc à Bois Colombes. Cession de la nouvelle parcelle L n°265, d'une surface de 213 m², en faveur de la Commune et intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal.**

Article 1 : La régularisation d'alignement sur une ancienne voie départementale d'un immeuble de copropriétés sis 2, rue Carnot et 45, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, est approuvée.

Article 2 : La cession de la nouvelle parcelle L n°265 d'une surface de 213 m², suivant le plan de division ci-annexé, en faveur de la Commune, à l'euro symbolique au titre du transfert de charges, est approuvée.

Article 3 : L'intégration au domaine public communal de cette nouvelle parcelle L n°265, suivant le plan de division ci-annexé, est approuvée.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2018/S05/007 - Régularisation d'alignement sur une ancienne voie départementale d'un immeuble de copropriété sis 63bis, rue Victor-Hugo à Bois Colombes. Cession d'une nouvelle parcelle en cours de création d'une surface de 35 m², en faveur de la Commune et intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Article 1 : La régularisation d'alignement sur une ancienne voie départementale d'un immeuble de copropriétés sis 63bis, rue Victor-Hugo à Bois-Colombes, est approuvée.

Article 2 : La cession d'une nouvelle parcelle en cours de création d'une surface de 35 m², suivant le plan de division ci-annexé, en faveur de la Commune, à l'euro symbolique au titre du transfert de charges, est approuvée.

Article 3 : L'intégration au domaine public communal de cette nouvelle parcelle en cours de création d'une surface de 35 m², suivant le plan de division ci-annexé, est approuvée.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2018/S05/008 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine afin d'approuver le transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse Doussineau.

Article 1 : Nonobstant l'opposition de certains riverains, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier ci-annexé, relatif au projet de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal de l'impasse Doussineau en répondant favorablement à la recommandation du commissaire-enquêteur, à savoir organiser au plus tôt une réunion et une concertation avec les propriétaires riverains sur les aménagements futurs.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine afin qu'il approuve, par arrêté, le transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse Doussineau, ce, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, tel qu'annexé dans le dossier joint, et dont les portions de parcelles sont cadastrées comme suit :
K 224 (80 m²), K 29 (27 m²), K 30 (62 m²), K 19 (38 m²), K 21 (31 m²), K 228 (4 m²), K 227 (3 m²), K 226 (165 m²), soit une surface totale de 410 m².

Article 3 : À la suite de la prise de l'arrêté préfectoral, les biens visés à l'article 2 seront affectés au domaine public de voirie communale.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure au nom et pour le compte de la Commune, le transfert de propriété devant notamment être publié au bureau des hypothèques.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2018/S05/009 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine afin d'approuver le transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Sylvestre.

Article 1 : Nonobstant l'opposition de certains riverains, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier ci-annexé, relatif au projet de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal de l'avenue Sylvestre en répondant favorablement à la recommandation du commissaire-enquêteur, à savoir organiser au plus tôt une réunion et une concertation avec les propriétaires riverains sur les aménagements futurs.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine afin qu'il approuve, par arrêté, le transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Sylvestre, ce, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, tel qu'annexé dans le dossier joint, et dont les portions de parcelles sont cadastrées comme suit :
 P 39 (13 m²), P 38 (14 m²), P 37 (16 m²), P 36 (16 m²), P 33 (16 m²), P 32 (34 m²), P 30 (11 m²), P 29 (15 m²), P 28 (17 m²), P 27 (19 m²), P 26 (45 m²), P 6 (23 m²), P 290 (28 m²), P 333 (63 m²), P 9 (24 m²), P 12 (26 m²), P 13 (18 m²), P 17 (12 m²), P 335 (27 m²), soit une surface totale de 437 m².

Article 3 : À la suite de la prise de l'arrêté préfectoral, les biens visés à l'article 2 seront affectés au domaine public de voirie communale.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure au nom et pour le compte de la Commune, le transfert de propriété devant notamment être publié au bureau des hypothèques.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/010 - Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (P.M.H.H.) – Avis sur le projet arrêté par la Métropole du Grand Paris.

Article unique : La Commune de Bois-Colombes émet les observations suivantes sur le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, arrêté le 28 juin 2018 et demande leur prise en compte.

1) En matière de production quantitative de logements neufs :

- le dynamisme d'un territoire ne peut se résumer à une analyse comptable des seuls logements nouvellement construits.

La Commune de Bois-Colombes demande que soit pris comme indicateur principal : l'évolution de la densité démographique qui traduit les dynamiques réelles tant qualitatives que quantitatives de son tissu bâti tout en

intégrant l'attractivité de son cadre de vie.

- ***La Commune de Bois-Colombes demande que soit évalué le degré de dureté d'évolution urbaine*** au regard des potentiels de recyclage foncier, des fractures à résorber et leur nuisances induites (coupures ferroviaires en l'occurrence et exposition aux nuisances sonores), des capacités résiduelles en équipements, espaces verts et services publics et enfin de la consolidation des calendriers des infrastructures de transports publics (en l'occurrence, décalage du métro du Grand Paris Express).
- ***La Commune de Bois-Colombes souligne la nécessité d'innover sur des outils d'aménagement adaptés au recyclage urbain***, à savoir disposer d'un ensemblier opérationnel complet (portage foncier, intervention commerciale, ingénierie,...).

2) En matière d'évolution du parc social :

- Au sein d'un tissu urbain constitué et dans un souci constant d'équilibre entre ses différents quartiers, la construction neuve ne peut à elle seule répondre aux besoins. C'est pourquoi l'action se concentre sur la mutation d'immeubles cumulant l'occupation par des demandeurs de logement social et la nécessité de rénovation.
En outre, une étude d'optimisation foncière est systématiquement engagée avec les bailleurs présents sur la Ville.

La Commune concrétisera prochainement son engagement volontaire en ce sens, par la signature d'un contrat de mixité sociale avec le Préfet des Hauts-de-Seine.

La Ville demande à ce que soit pris en compte l'ensemble des opérations de développement du parc social y compris, les opérations d'acquisition-amélioration.

3) En matière d'hébergement :

- La Commune de Bois-Colombes ne peut que constater l'inadéquation entre l'application d'un taux brut et unique (12 unités/1000 habitants) tel qu'envisagé par le P.M.H.H. et les réalités foncières et économiques du marché immobilier.

Sans pour autant occulter ses responsabilités et sa nécessaire solidarité en matière d'hébergement, la Commune demande toutefois une analyse élargie au territoire en matière d'hébergement au regard de la programmation locale au niveau de la Boucle Nord de

Seine.**4) En matière d'habitat intermédiaire et de fluidification des parcours résidentiels :**

- **La Commune de Bois-Colombes souscrit pleinement à cette orientation**, déjà identifiée à son P.L.H. afin de répondre aux besoins des populations moyennes (jeunes ménages, décohabitation,...) que ce soit par des solutions locatives (par exemple, le logement locatif intermédiaire) ou d'acquisition (accession sociale, périmètre à T.V.A. réduit, etc.).

5) En matière de bâti existant et d'approche environnementale :

- **La Commune de Bois-Colombes souhaite une intégration nettement plus transversale de la dimension environnementale au sein de la problématique de l'habitat :**
 - en liant la rénovation thermique des immeubles avec la précarité énergétique des ménages ;
 - en liant la densité démographique avec la capacité des équipements, services, espaces verts et infrastructures de transports pour tendre réellement vers une ville et une métropole des « courtes distances » ;
 - en liant la préservation et la modernisation des quartiers pavillonnaires (et la mosaïque végétale qu'ils composent), avec le bénéfice environnemental pour la Ville dense en termes de qualité de l'air, de lutte contre la chaleur urbaine et de maintien d'une biodiversité de proximité.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/011 - Avis sur la modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires ou portions d'itinéraires sur la Commune de Bois-Colombes tels qu'ils sont reportés sur la

carte topographique ci-annexée.

- Article 2 : En cas d'aliénation d'un chemin inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, la Commune s'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qui sera proposé au Département des Hauts-de-Seine.
- Article 3 : La Commune s'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés.
- Article 4 : La Commune s'engage à informer le Département des Hauts-de-Seine de tous les projets d'aménagement et de travaux sur les voies communales concernées.
- Article 5 : La Commune accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis sur les cartes topographiques ci-jointes, le Département des Hauts-de-Seine en assurant la mise en œuvre et l'entretien.
- Article 6 : La Commune s'engage à garantir le remplacement des itinéraires en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
- Article 7 : La Commune s'engage à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé, et à prévenir immédiatement le Département des Hauts-de-Seine de toute difficulté affectant la continuité d'un itinéraire.
- Article 8 : La délibération n°2011/007/S02 du 8 mars 2011 est abrogée par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

POLICE MUNICIPALE : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2018/S05/012** - **Communication du rapport annuel de délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2017 présenté par la société INTER DÉPANNAGE.**

Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel de délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2017 présenté par la société INTER DÉPANNAGE ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/013 - Extension du périmètre du stationnement public.

Article unique : À compter du 1^{er} juin 2019, le périmètre du stationnement public payant est étendu aux voies suivantes pour les places de stationnement matérialisées par un marquage au sol :

- l'avenue d'Argenteuil côté Bois-Colombes ;
- la rue Gallieni ;
- la rue Charcot ;
- l'avenue Charles-de-Gaulle pour le tronçon situé entre la rue Charles-Chefson et l'avenue d'Argenteuil ;
- la rue Marie-Laure
- la rue Charles-Chefson pour sa partie située entre l'avenue Renée et la rue de l'Abbé Jean-Glatz, en ce compris le parking dit de la place Mermoz et pour le tronçon situé entre l'avenue Charles-de-Gaulle et la rue des Bourguignons ;
- la rue Adolphe Guyot pour sa partie située face à l'école Saint-Exupéry et le tronçon situé entre l'avenue Charles-de-Gaulle et la rue des Bourguignons ;
- la rue Victor-Hugo dans sa partie située entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue des Bourguignons ;
- la rue des Minimes ;
- l'avenue Michel-Ricard ;
- la rue Raoul-Nordling ;
- la rue du Capitaine Guynemer.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/014 - Admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables et admission en créances éteintes.

Article 1 : L'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables représentant une somme de 9 198,96 euros, est adoptée. La dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6541 : « créances admises en non-valeur », rubrique 01 : « opérations non ventilables ».

Article 2 : L'admission en créances éteintes suite à des liquidations judiciaires et des procédures de rétablissement personnel représentant une somme de 9 646,00 euros, est adoptée. La dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6542 : « créances éteintes », rubrique 01 : « opérations non ventilables ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2018/S05/015 - Décision modificative n°2 au budget de la Commune pour 2018.

Article unique : La décision modificative n°2 au budget de la Commune pour 2018, ci-annexée, est adoptée.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/016 - **Avis sur la liste des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2019.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la liste suivante des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2019 dans les établissements de commerce de détail

- 13 janvier 2019 ;
- 20 janvier 2019 ;
- 17 mars 2019 ;
- 26 mai 2019 ;
- 16 juin 2019 ;
- 15 septembre 2019 ;
- 13 octobre 2019 ;
- 1^{er} décembre 2019 ;
- 8 décembre 2019 ;
- 15 décembre 2019 ;
- 22 décembre 2019 ;
- 29 décembre 2019.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/017 - Communication du rapport d'activité de l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2017.

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité de l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2017 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/018 - Adhésion de la Commune à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Article 1 : L'adhésion de la Commune de Bois-Colombes à la centrale d'achat SIPP'n'CO est approuvée.

Article 2 : La convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets, à conclure avec le SIPPEREC, sont approuvées.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion visée à l'article 2, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/019 - Approbation de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire de ses agents communaux pour le risque santé.

Article 1 : La participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents en activité est approuvée pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la Commune sera accordée exclusivement aux agents souscripteurs au contrat référencé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : La participation financière de la Commune pour le risque santé est fixée à 25,50 euros par agent souscripteur du contrat visé à l'article 1, quelle que soit sa catégorie hiérarchique, ses revenus ou sa situation de famille.

Article 3 : La participation financière visée aux articles 1 et 2, s'applique exclusivement aux agents titulaires et contractuels de droit public occupant un emploi permanent. Ces derniers doivent être recrutés sur la base d'un contrat d'une durée d'au moins un an.

Article 4 : La convention d'adhésion, ci-annexée, à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018, à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France et HARMONIE MUTUELLE, est approuvée.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 4 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Article 6 : Le versement annuel de la Commune de 1 000,00 euros au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France au titre de ses frais de gestion, est approuvé.

Ce versement est du à compter de l'adhésion de la Commune à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France d'un titre de recette.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

2018/S05/020 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S05/021 - Vœu du Conseil Municipal pour le maintien du bénéfice de la dotation d'intercommunalité et du produit de cotisation foncière des entreprises.

Article unique : Le vœu suivant à l'attention de Monsieur le Premier Ministre est adopté :

- Le Conseil Municipal demande le maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux dès 2019 et au-delà ;
- Le Conseil Municipal demande le maintien du produit et du pouvoir de taux de la cotisation foncière des entreprises aux établissements publics territoriaux au-delà de 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à S.N.C.F. RÉSEAU le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à une mission d'analyse d'impact ferroviaire des options de franchissement de la tranchée de Bois-Colombes. Le montant de ce marché s'établit à 11 000,00 euros H.T. ;
2. attribué au groupement d'entreprises composé de la société ODILE SEYLER & JACQUES LUCAN ARCHITECTES (mandataire) et de la société CODIBAT DÉVELOPPEMENT (cotraitant) le marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation lourde de la Maison de la petite enfance Pasteur / À tire d'aile. Le montant de ce marché, conclu pour une durée prévisionnelle d'exécution de 38 mois, s'établit à 196 700,00 euros H.T. soit 236 040,00 euros T.T.C. ;
3. signé l'avenant n°2 au lot n°2 « CVC Plomberie » du marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry à Bois-Colombes, conclu avec la société AIRCLIMO. L'avenant a pour objet de prendre en compte la modification des caniveaux et siphons de sol, qui entraîne une moins-value de 1 535,44 euros H.T., et de prendre en compte l'installation d'une G.T.B. améliorée qui entraîne une plus-value de 36 784,97 euros H.T. Le montant de la modification représente une plus-value à hauteur de 35 249,52 euros H.T., ce qui porte le montant total du lot à 989 241,78 euros H.T. soit 1 187 057,74 euros T.T.C. ;
4. signé l'avenant n°2 au lot n°1C « Menuiseries intérieures » du marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry à Bois-Colombes, conclu avec la société LA FRATERNELLE. L'avenant a pour objet de prendre en compte la suppression des écrans électriques des activités qui entraîne une moins-value de 2 501,26 euros H.T. et la suppression des casiers de rangement en partie haute du couloir de la partie élémentaire, qui entraîne une moins-value de 7 159,99 euros H.T. Le montant de l'avenant s'établit à 9 661,25 euros H.T., le montant total du lot s'établit donc désormais à 575 867,56 euros H.T. soit 691 041,07 T.T.C. ;
5. signé l'avenant n°2 au lot n°1B « Menuiseries extérieures aluminium » du marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry à Bois-Colombes, conclu avec la société DITER. L'avenant a pour objet de prendre en compte :
 - la fourniture et la pose de huit butées de portes avec crochet pour un montant en plus-value de 383,20 euros H.T. ;
 - la fourniture et la pose d'un film sur le vitrage de châssis au rez-de-chaussée côté rue Charles Chefson d'un montant en plus-value de 1 144,00 euros H.T. ;
 - la modification d'un châssis avec suppression de l'ouvrant pour un montant en moins-value de 195,60 euros H.T. ;
 - la modification des ouvrants en vue d'une meilleure sécurisation vis-à-vis des enfants pour un montant en plus-value de 8 696,00 euros H.T.

Le montant de l'avenant représente une plus-value de 10 027,60 euros H.T., ce qui porte le montant total du marché à 909 027,60 euros H.T. soit 1 090 833,12 euros T.T.C. ;

6. signé l'avenant n°5 au lot n°1 « Clos-Couvert » du marché de travaux relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, conclu avec le groupement d'entreprises dont la société SER CONSTRUCTION est mandataire. L'objet de l'avenant est de modifier le calendrier de la phase 3. La date de réception de la phase 3 est prolongée jusqu'au 10 août 2018. Cet avenant est sans incidence financière ;
7. signé l'avenant n°4 au lot n°2 « Menuiseries intérieures bois - signalétiques » du marché de travaux relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, conclu avec la société OGALOD. L'objet de l'avenant est de modifier le calendrier de la phase 3. La date de réception de la phase 3 est prolongée au 10 août 2018. Cet avenant est sans incidence financière.
8. signé l'avenant n°1 au marché relatif à une mission de contrôle technique pour l'opération de restructuration et d'extension de la Maison de la Petite Enfance Pasteur / À tire d'aile, conclu avec la société BATIPLUS. L'objet de cet avenant est d'intégrer la modification du programme de l'opération suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'avenant s'établit à 3 003,00 euros H.T., ce qui porte le montant total du marché de 19 792,50 euros H.T. à 22 795,00 euros H.T., soit 27 354,60 euros T.T.C. ;
9. attribué à la société MORE ARCHITECTURE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif aux missions de conception et de dépôt de permis de construire technique du bâtiment technique du futur Parc Pompidou. Le marché s'achève à l'obtention du permis de construire. Le montant du marché s'établit à 8 626,38 euros T.T.C. ;

Direction de l'environnement

10. attribué à la société FREDON ÎLE-DE-FRANCE le marché subséquent n°1 relatif aux missions d'audit, d'élaboration d'un plan de gestion différenciée et de formation du personnel, suite à l'accord-cadre mono-attributaire conclu par le SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ÎLE DE GENNEVILLIERS¹. Le montant de ce marché s'établit à 9 132,00 euros T.T.C. ;

Direction des systèmes d'information

11. attribué à la société SOFTEAM le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la mise en place d'une solution hébergée de saisine de l'administration par voie électronique. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de la date de mise en ordre de marche du téléservice, s'établit à 8 383,00 euros H.T.,

¹ cf. Délibération n°2018/S03/003 du 29 mai 2018 relative à l'opération « objectif zéro-phyto en Seine centrale urbaine » et approuvant la charte et la convention de groupement de commandes

12. attribué à la société CHEMDATA SA – CINCOM DSS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et l'assistance technique du progiciel CINDOC. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée, s'établit à 1 550,00 euros H.T. par période contractuelle ;
13. attribué à la société ARPÈGE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la fourniture du service Paybox System associé au portail Famille CONCERTO. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée, s'établit à 1 441,11 euros H.T. par période contractuelle ;
14. attribué à la société OPERIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et l'assistance technique du produit VS LOCATIF. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée, s'établit à 2 691,31 euros H.T. par période contractuelle ;
15. attribué à la société ACI S.A.R.L. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et l'assistance technique du produit Relais'Soft. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée, s'établit à 275,00 euros H.T. par période contractuelle ;
16. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance du progiciel Municipol Mobile. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter de sa date de notification, et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée, s'établit à 2 437,50 euros H.T. par période contractuelle ;
17. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance du matériel et du logiciel Municipol GVE (Géo Verbalisation Electronique) Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter de sa date de notification, et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée, s'établit à 3 712,50 euros H.T. par période contractuelle ;
18. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'assistance technique du module d'échange COMEDEC. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018 et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, s'établit à 373,50 euros H.T. par période contractuelle La première échéance sera calculée au prorata temporis du coût annuel ;

19. attribué à la société DIGITAL NETWORK le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'hébergement du site internet de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un mois à compter du 15 août 2018, et renouvelable une fois pour une période de même durée, s'établit à 326,00 euros H.T. pour la première période contractuelle et à 176,00 euros H.T. en cas de reconduction ;
20. attribué à la société NEOPOST FRANCE S.A. le marché à procédure adaptée relatif à la location et la maintenance préventive et corrective d'un équipement permettant le pliage de documents papier et leur mise sous enveloppe de façon automatisée. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme de quatre ans, s'établit à 17 708,00 euros H.T. ;
21. attribué à la société DELTA SYSTÈME le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la maintenance du copieur CANON 2025i installé à l'espace Schiffers. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an et reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 576,00 euros H.T. par période contractuelle ;
22. attribué à la société CANON FRANCE S.A.S. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'acquisition d'un scanner de masse Canon Scanfront 400. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme de trois ans s'établit à 1 620,00 euros H.T. ;

Direction de la petite enfance

23. modifié le marché conclu avec la société ELIS relatif aux prestations de location d'articles textiles et d'entretien de ces articles à destination d'établissements d'accueil collectif de la Petite Enfance de la Commune de Bois-Colombes. La modification a pour objet de remplacer un indice de révision des prix dont la série a été arrêtée ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

24. attribué à la société SOGEMAT SERVICE le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de vaisselles et de petits matériels de cuisine pour les restaurants et offices de la Commune. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une période ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 28 000,00 euros H.T. et un montant maximum de 80 000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
25. conclu avec la société SOGERES, après que le choix du titulaire ait été effectué par la commission d'appel d'offres le 24 juillet 2018, le marché à procédure formalisée relatif au service de cantine et à des prestations associées. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une période ferme de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2018, s'établit entre un montant minimum de 5 500 000,00 euros H.T. et un montant maximum de 8 000 000,00 euros H.T. pour la période contractuelle.

26. attribué à la société REGARDS le marché relatif à l'organisation de deux séjours à la neige en centre de vacances pour les enfants de 8 à 17 ans de la Commune. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, s'établit entre un montant minimum de 40 000,00 euros H.T. et un montant maximum de 65 000,00 euros H.T. ;
27. signé l'avenant n°1 au marché relatif aux opérations d'entretien curatif et préventif des matériels de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de buanderie des divers services municipaux de la Commune, conclu avec la société MODERN RESTAURATION GESTION. La modification a pour objet de suspendre les prestations d'entretien curatif et préventif des matériels du groupe scolaire Saint-Exupéry à compter du 1^{er} juin 2018. S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, l'avenant est sans incidence financière ;
28. attribué à l'association ILE DE LOISIRS BUTHIERS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'un week-end d'intégration pour les conseillers municipaux du Conseil Municipal des Jeunes. Le montant de ce marché, s'établit à 3 326,00 euros T.T.C. ;

Service des relations publiques et de la vie associative

29. attribué à l'association LES PORTES DE L'EXIL le marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation d'un spectacle musical sur la Place Jean Mermoz, le samedi 15 septembre 2018 à 20h00. Le montant de ce marché s'établit à 1 500,00 euros T.T.C.;

Direction de l'action culturelle

30. attribué à la société CENTRE D'ARCHIVES DU NORD le marché à procédure adaptée relatif à la numérisation de microfiches de paie et cadastrales de la Commune. Le montant de ce marché s'établit à 3 364,70 euros T.T.C. pour l'année 2018 et à 3 052,51 euros T.T.C. pour l'année 2019 ;
31. attribué à la société TIXIT-LAPOUYADE le lot n°1 « Equipement en rayonnages fixes de deux dépôts d'archives » du marché à procédure adaptée relatif à l'équipement en rayonnages fixes de dépôts d'archives et d'un dépôt d'œuvres d'art de la Commune. Le montant de ce lot s'établit à 6 596,00 euros T.T.C. ;
32. déclaré sans suite le lot n°2 « Equipement en rayonnages fixes d'un dépôt d'œuvres d'art » du marché à procédure adaptée relatif à l'équipement en rayonnages fixes de dépôts d'archives et d'un dépôt d'œuvres d'art de la Commune ;
33. attribué à l'association UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Beurre de pinottes ». à Bois-Colombes. La représentation a lieu le jeudi 29 novembre 2018 à 14h15 et le vendredi 30 novembre 2018 à 10h15 et 14h15 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 4 320,00 euros T.T.C.;

34. attribué à l'ASSOCIATION NATIONALE DE COORDINATION PETITE ENFANCE (A.N.C.P.E.) le marché à procédure adaptée relatif à l'animation de cours et de stages d'encadrement ainsi que de cours de cartonnage, de peintures sur porcelaine et de yoga. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande,, dont chaque lot est conclu pour une période ferme de quatre ans à compter du 30 août 2018, s'établit comme suit pour la période contractuelle :
- entre 49 000,00 et 68 000,00 euros H.T. pour le lot n°1 « Cours et stages d'encadrement et de cartonnage » ;
 - entre 20 000,00 et 30 000,00 euros H.T. pour le lot n°2 « Cours de peinture sur porcelaine » ;
 - entre 10 000,00 et 18 000,00 euros H.T. pour le lot n°3 « Cours de yoga et de hatha-yoga » ;
35. attribué à la société FILIGRANE S.A.S. le marché à procédure adaptée relatif à des prestations de désinfection, de dépoussiérage et de traitement matériel de documents d'archives de la Commune. Le montant de ce marché s'établit à 5 137,44 euros T.T.C. ;
36. attribué à LILIAN VEZIN PHOTOGRAPHE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la projection du film-débat « Abyssinie, l'empire mythique » le vendredi 19 avril 2019 à 14h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;
37. attribué à la société LES FOUTEURS DE JOIE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du concert « Des étoiles et des idiots » le vendredi 21 septembre 2018 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 5 486,00 euros T.T.C. ;
38. attribué à l'association CHOLBIZ le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation de l'artiste BOULE en première partie du concert des Fouteurs de joie. La prestation a lieu le vendredi 21 septembre 2018 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 844,00 euros T.T.C. ;
39. attribué à l'association VIA ALPINA le marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la projection du film-débat « Via Alpina » le vendredi 19 octobre 2018 à 14h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros net de taxes ;
40. attribué à l'association SOLIDREAM le marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la projection du film-débat « Tour du monde à vélo » le vendredi 21 décembre 2018 à 14h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;
41. attribué à la compagnie MARIZINILL le marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « La petite casserole d'Anatole » le dimanche 2 décembre 2018 à 15h00 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 2 379,00 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

42. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (C.N.F.P.T.) le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Entraînement au maniement des armes », le 4 octobre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 125,00 euros nets de taxes ;
43. attribué à l'organisme FEMMES & POUVOIRS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un élu à la formation « Les journées nationales des Femmes Elues », les 23 et 24 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 622,80 euros T.T.C. ;
44. attribué au C.N.F.P.T. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation préalable à l'armement, les 17 et 18 décembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 390,00 euros T.T.C. ;
45. attribué à la société MEDIALIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Journée nationale d'échanges et de formation dédiée aux territoires : logement et autonomie », le 7 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 180,00 euros T.T.C. ;
46. attribué à la société SAD'S FORMATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation de six agents communaux à la formation « autorisation de conduite pour nacelle de catégorie 1B initiale, caces R.386 », du 15 au 17 octobre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 3 240,00 euros T.T.C. ;
47. attribué à la société SAD'S FORMATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation de six agents communaux à la formation « autorisation de conduite pour chariot élévateur de catégorie 3, à conducteur porté », le 4 octobre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 1 140,00 euros T.T.C. ;
48. attribué à l'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation de huit agents communaux à la session « Maintien et actualisation des compétences aux premiers secours en équipe, niveau 1 », le 5 septembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 450,00 euros nets de taxes ;
49. attribué à Madame Véronique MARCHISET, psychologue clinicienne, le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation des agents communaux de la crèche À tire d'aile à la formation « Accueillir un enfant porteur de handicap, comment respecter la pudeur de l'enfant et qu'en comprend-il ? », le 29 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxes ;

50. attribué au CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à des interventions d'animation de dispositifs psychosociaux. Le montant de ce marché s'établit à 450,00 euros nets de taxes par vacation et 225,00 euros nets de taxes par demi-vacation ;
51. attribué au C.N.F.P.T. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Le plan Vigipirate et les protocoles », du 1^{er} au 3 octobre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros nets de taxes ;
52. attribué au C.N.F.P.T. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Rôle et missions des responsables de Centre de Supervision Urbain », du 24 au 26 septembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros nets de taxes ;
53. attribué à la société C.E.R.P.E. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation des agents communaux de la crèche L'Île au Trésor et de la crèche Les Petits Princes à la formation « Accompagner et soutenir la parentalité », qui aura lieu pendant une journée au courant du mois de novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 918,00 euros T.T.C. ;
54. attribué au C.N.F.P.T. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au contrat d'apprentissage préparant le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture pour un agent communal. Le montant de ce marché s'établit à 2 500,00 euros nets de taxes ;

II. Assurances

55. accepté de la compagnie ALLIANZ GROUP le versement de la somme de 27 198,88 euros T.T.C. en réparation des rayures sur le sol de la grande salle de gymnastique du complexe sportif Albert-Smirlian ;
56. accepté de la SMACL le versement de la somme de 300,00 euros en réparation du vol d'un cyclomoteur de la Commune, le 13 juin 2018 ;
57. accepté de la compagnie ALLIANZ GROUP le versement de la somme de 1 233,55 euros en réparation de l'endommagement du portail automatisé situé dans l'allée de la Croix du Sud causé par un chauffeur-livreur ;
58. accepté de la S.M.A.B.T.P. le versement de la somme de 2 900,00 euros en réparation des micro-fuites de type goutte-à-goutte survenue dans l'école Pierre-Joigneaux, suite à un défaut d'emboîtement et d'étanchéité entre deux morceaux de tuyaux ;

59. modifié le lot n°3 « Tous risques chantier – Montage essais (TRCME) pour l'opération Smirlian » du marché relatif à la couverture assurantielle de l'opération de reconstruction et d'extension de l'école Saint-Exupéry et de l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont le groupement d'entreprises composé de la société GRAS SAVOYE (mandataire) et de la société HDI GLOBAL (cotraitant) est titulaire. L'objet de cette modification est de prolonger la garantie du 16 juin 2018 au 12 juillet 2018. Le montant de cette modification s'élève à 926,17 euros T.T.C. ;
60. signé, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 24 juillet 2018, l'avenant au lot n°1 « Tous risques chantier – Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (TRCMO) pour l'opération Saint-Exupéry » du marché relatif à la couverture assurantielle de l'opération de reconstruction et d'extension de l'école Saint-Exupéry et de l'opération de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont le groupement d'entreprises composé de la société GRAS SAVOYE (mandataire) et de la société HDI GLOBAL (cotraitant) est titulaire. L'objet de cet avenant est de prolonger la garantie du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018. Le montant de cette modification s'élève à 4 636,14 T.T.C., portant le montant du lot à 22 202,85 euros T.T.C.,
61. réglé à la société P.N.A.S. la somme de 696,65 euros au titre de la régularisation de la cotisation de la garantie « responsabilité civile » pour l'année 2017 ;

III. Louage de choses

62. conclu avec la société LES GAMBETTES un bail commercial relatif au local commercial communal sis 2, rue du Général-Leclerc. Le bail est conclu à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de neuf ans, le montant du loyer annuel s'élevant à 11 480,00 euros il est accordé une franchise de 5.740,00 eu égard aux travaux de remise en peinture et sols des locaux par le locataire, considérant le fait que les nouveaux équipements installés deviendront la propriété de la Commune au terme du bail ;
63. conclu avec l'association SAINT-FRANCOIS D'ASSISE une convention d'occupation relative au local communal situé 3, villa du Bois. La convention est conclue pour une période ferme de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 1 700,00 euros ;
64. conclu une convention avec la COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES par laquelle celle-ci s'engage à mettre à disposition de la Commune son stand de tir pour la période du 17 novembre 2017 au 29 juin 2018. Le montant de la redevance d'utilisation du stand de tir s'élève à 45,00 euros pour la demi-journée ou à 75,00 euros pour la journée ;
65. conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un pavillon communal sis 6, avenue Verdun, à compter du 1^{er} août 2018, moyennant un loyer mensuel de 790,00 euros ;

- 66.conclu deux conventions d'occupation relatives à des emplacements de stationnements situés dans le parking communal Tassigny ;
- 67.conclu une convention d'occupation relative à un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Larribot ;
- 68.conclu deux conventions d'occupation relative à des emplacements de stationnement situés dans le parking communal sis 48, rue Gramme
- 69.conclu une convention d'occupation relative à un emplacement de stationnement situé dans le parking communal sis 11-17 avenue Savoye ;
- 70.mis fin, à compter du 30 juin 2018, au bail conclu avec la société JOELLE PRIOL / GALERIE ART D'AMAND relatif à un local commercial sis 2, rue du Général-Leclerc ;
- 71.mis fin à compter du 30 juin 2018 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 7, villa de la Renaissance, conclue avec un agent communal ;
- 72.signé l'avenant à la convention de mise à disposition hors du temps scolaire du gymnase départemental affecté au collège Jean Mermoz au profit de la Commune pour une durée de trois ans. La Commune s'engage, au titre de cette mise à disposition, à verser au Département des Hauts-de-Seine une contribution financière annuelle correspondant aux diverses consommations (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
- 73.mis à disposition à titre gracieux, auprès de douze artistes un espace de travail au Centre Abbé-Glatz selon un planning défini de juin à octobre 2018 dans le cadre de la résidence de création ;
- 74.signé une convention avec la Ville de Puteaux relative au prêt d'une sirène d'alerte à main avec trépied à l'occasion des événements Enfants du patrimoine et des Journées du Patrimoine. La convention est conclue à titre gracieux ;

IV. Dons, prêt d'œuvres d'art et cessions

- 75.cédé un lecteur de micro fiches, suite à la vente aux enchères effectuées du 15 mai au 14 juin 2018 sur le site internet www.agorastore.fr à Monsieur B. pour un montant de 235,90 euros H.T. ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

- 76.confié la défense des intérêts de la Commune au cabinet CLAISSE & ASSOCIÉS, eu égard à la requête d'instance et au référé suspension introduits devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise par Monsieur et Madame L. à l'encontre du permis de construire n°PC 92.009.18°0013 délivré le 15 juin 2018 sur un terrain sis 30, avenue de Verdun. Le montant des honoraires pour les diligences effectuées s'établit à 2 600,00 euros H.T. ;

77. réglé les honoraires dus au cabinet BERGERAS EXPERTISES à la somme de 6 000,00 euros H.T. au titre de son expertise judiciaire pour l'estimation de la valeur du bien immobilier des propriétaires demeurant au 56, rue Gramme et se situant dans la Z.A.C. « Pompidou – le Mignon » ayant fait l'objet d'une expropriation par jugement du Tribunal de Grande instance de Nanterre du 31 janvier 2018 ;
78. réglé les honoraires dus au cabinet d'huissiers S.C.P. P.J SIBRAN – P. CHEENNE – R. DIEBOLD – V. SIBRAN – VUILLEMIN à la somme de 124,28 euros T.T.C. au titre de la notification à Madame O. du jugement rendu le 1^{er} septembre 2017 par lequel le Tribunal de grande instance de Nanterre a prononcé l'expropriation de son bien situé dans la Z.A.C. « Pompidou - Le Mignon » au 365 avenue d'Argenteuil, ;
79. confié la défense des intérêts de la Commune au cabinet COUDRAY au regard de l'action intentée contre elle par un agent ayant introduit devant le Tribunal de Cergy-Pontoise un recours en annulation contre la décision implicite de rejet de la Commune de faire droit à la demande de cet agent de se voir proposer un contrat de travail à durée indéterminée. Le montant des honoraires s'établit à 2 070,00 euros T.T.C ;
80. confié la défense des intérêts de la Commune au cabinet COUDRAY au regard de la demande d'indemnités de licenciement effectué par un agent. Le montant de ce marché s'établit à de 483,00 euros T.T.C ;
81. réglé au cabinet H.D.L.A. la somme de 2 430,46 euros H.T. au titre de son analyse et de son assistance juridique dans le cadre du référé préventif déposé par la Commune pour les travaux de construction de l'école Pierre Joigneaux pour la période se situant entre le 1^{er} février et le 30 mai 2018 ;
82. réglé à Monsieur MICHEL TINTURIER la somme de 2 026,10 euros au titre de sa désignation en qualité de Commissaire Enquêteur dans le cadre des huit enquêtes publiques menées, visant à permettre le transfert d'office des voies privées suivantes « avenue Albert », « villa du Bois », « impasse Doussineau », « rue Ferrand », « avenue Mary », « rue Raoul », « avenue Raspail » et « avenue Sylvestre », dans le domaine public communal ;
83. accepté le versement d'un troisième règlement de 100,00 euros sur un total de 1 208,10 euros de Monsieur M.V. en réparation des dégradations qu'il a commis sur le bâtiment communal sis 136, rue Pierre-Joigneaux ;
84. accusé réception du jugement n°1503920 rendu le 13 juillet 2018 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de la requête d'un agent communal tendant à l'annulation de son licenciement par la Commune. Le juge administratif a rejeté la requête de l'agent et l'ensemble de ses demandes indemnitaires ;

85. accusé réception de l'ordonnance n°1807119 rendue par le Tribunal administratif, le 29 août 2018, dans l'affaire opposant L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (O.P.H.) DES HAUTS-DE-SEINE à la société CONSTANTINI FRANCE ET AUTRES, par laquelle le juge administratif a fait droit à la demande de l'O.P.H. d'ordonner une expertise afin d'apprécier l'état actuel des immeubles susceptibles d'être affectés d'une part, par les travaux de construction d'un ensemble immobilier composé de trente logements en accession sociale à la propriété, d'un local commercial et d'un parc de stationnement de 54 places au 57 rue du général Leclerc, et d'autre part, par les travaux de démolition du bâtiment implanté sur le terrain d'assiette de l'opération ainsi que les désordres qui pourraient survenir au cours des travaux prévus, en indiquant les mesures de nature à les prévenir ou à y remédier ;
86. accusé réception du jugement n°1600250 rendu par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 20 septembre 2018 dans le cadre de la requête de la société ASNA RÔTISSERIE demandant l'annulation de deux titres exécutoires émis par la Commune aux fins de recouvrement de la somme de 2 061,00 euros au titre de la redevance d'occupation du local commercial situé 363, avenue d'Argenteuil due par la société ASNA RÔTISSERIE. Le juge administratif a rejeté la demande de ladite société au motif que sa requête a été portée devant une juridiction incompétente ;

VI. Tarifs

87. décidé d'appliquer, dans le cadre de la Fête du Cinéma, un tarif unique de 4,00 euros pour toutes les séances de cinéma et tous les spectateurs, entre le 1^{er} et le 4 juillet 2018 ;

VII. Concessions dans le cimetière communal

88. accordé deux concessions d'une durée de dix ans, trois concessions d'une durée de quinze ans et une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
89. accordé le renouvellement de sept concessions d'une durée de dix ans et d'une concession d'une durée de quinze ans ;

VIII. Droit de préemption

90. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 1.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- la diffusion du documentaire « À voix haute » à la salle Jean-Renoir en présence de la jeune bois-colombienne lauréate du concours *Eloquentia* de Nanterre ;
- l'exposition de photos *Calais last border* à la salle Jean-Renoir sur les migrants de Calais ;
- le plan vélo mis en place par le gouvernement et les subventions accordées par l'État aux communes pour favoriser la pratique du vélo ;
- la possibilité d'installer le service *Véligo* sur la gare de Bois-Colombes (Véligo est un service d'abri sécurisé pour vélos disponible dans les gares de la région Île-de-France) ;
- la date de démarrage des travaux du Grand Paris Express à Bois-Colombes ;
- les contraventions liées aux infractions au stationnement pour les professionnels de santé ;
- l'état de propreté du Parc Pompidou et de l'aire de jeux sis 67, rue de l'Abbé-Glatz, propriété de Hauts-de-Seine Habitat, évoqué par deux assistantes maternelles ;
- les salons de massage présents sur la Commune ;
- l'incivilité de certains cyclistes ;
- le dossier de permis de construire déposé par un propriétaire bois-colombien ;
- la prise en charge des enfants pendant la pause de midi dans le cadre de Pass Sports Vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h25.

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON